



COMMUNE  
DE  
**RETTEL**  
57480

Téléphone : 03 82 83 72 09  
Télécopie : 03 82 83 25 95  
mairie.rettel@wanadoo.fr

## ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Circulation interdite et stationnement interdit  
N°20240611-01

Nous, Maire de la commune de RETTEL

### VU :

- le Code de la Route ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- la demande modifiée en date du 11 juin 2024 de la société BW Qualité SAS, pour la réalisation de travaux à la Maison de la Dîme située au 9-11 rue Saint Nicolas (démontage du « parapluie »)

**CONSIDERANT** que pour le déroulement des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :  
**Interdiction à la circulation et au stationnement**

### ARRETONS :

**Article 1 :** L'arrêté n°20240529-02, du 29 mai 2024, portant mise en circulation interdite et stationnement interdit du 17 au 21 juin 2024, est abrogé.

**Article 2 : Du 24 au 28 juin 2024 inclus**, en fonction des besoins des travaux :

- la circulation routière sera interdite rue Saint Nicolas à hauteur du n°6 Rue Saint Nicolas : une déviation sera mise en place par les rues de la Chartreuse, de la Moselle et du Puits
- le stationnement sera interdit sur toutes les places de parking situées face à la mairie
- l'arrêt et le stationnement seront également interdit devant la Mairie et devant les n°10 et 12 de la rue Saint Nicolas.
- au droit du chantier, en fonction des besoins du chantier, la circulation pourra être réduite à une voie, sur la rue Saint Nicolas, au-devant de la façade principale du N°11.
- voir le plan ci-joint

**Article 2 :** Une pré-signalisation « route barrée à xxx m » et un itinéraire de déviation sera mis en place par la société BW Qualités SAS

**L'itinéraire de déviation empruntera la rue de la Chartreuse, la rue de la Moselle et la rue du Puits**

**Article 3 :** A l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité de l'axe barré.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la BTA de Gendarmerie de Rettel
- Société BW Qualités SAS
- M le Responsable de l'UTT Thionville

Chargé chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à RETTEL  
Le 11 juin mai 2024



Le Maire,  
Rémi SCHWENCK

